

Département  
Des  
Pyrénées Atlantiques

COMMUNE DE CIBOURE

N°82/2008

-----  
Arrondissement  
De Bayonne  
-----

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**Arrêté municipal n°82  
Portant révision de la zone de Protection du Patrimoine  
Architectural, Urbain et Paysager de Ciboure**

**Le Maire de la Commune de Ciboure,**

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.642-1 à 642-7,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 126-1,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 et suivants,

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles R.11-4 à R11-14,

VU la loi n°97-179 du 28 février 1997 modifiée relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la Commission Régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n°2004-142 du 12 février 2004 modifié portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ciboure en date du 30 juillet 2003 décidant d'engager la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

VU l'arrêté du Préfet du département des Pyrénées Atlantiques en date du 1<sup>er</sup> février 2007 soumettant à enquête publique la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, le règlement, des documents graphiques faisant apparaître les délimitations et les secteurs concernés ainsi que le secteur de la ville historique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ciboure en date du 27 juin 2007 approuvant le projet de révision suite à l'enquête publique,

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 18 octobre 2007,

VU l'avis de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Bayonne en date du 12 mars 2008,

VU l'avis du Préfet du département des Pyrénées Atlantiques en date du 27 mars 2008,

SUR proposition du Directeur Régional des affaires culturelles et de l'architecte des Bâtiments de France à Bayonne.

## ARRETE

**Article 1** : la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Commune de Ciboure est révisée en ce qui concerne la zone qui s'étend désormais aux deux tiers de la Commune et pour une extension des espaces verts protégés, selon le projet ci-annexé.

**Article 2** : le dossier est consultable à la Mairie de Ciboure ainsi qu'à la Sous Préfecture de Bayonne et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département des Pyrénées Atlantiques (antenne de Bayonne).

**Article 3** : les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager constituent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et mention en sera faite dans deux journaux du département.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Bayonne, à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et aux services suivants :

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées Atlantiques – antenne de Bayonne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ciboure, le 01 Avril 2008  
Le Maire,  
Guy POULOU.

Pour extrait certifié conforme  
Ciboure, le 01Avril 2008

Le Maire,  
Guy POULOU.

